



Schweizer Alpen-Club SAC  
Club Alpin Suisse  
Club Alpino Svizzero  
Club Alpin Svizzer



# Concept de secteur pour les cabanes non ou partiellement gardiennées et les bivouacs

Mesures et recommandations pour la protection des hôtes  
contre une infection par le Covid-19

Version du 8 juin 2020



## 1. Remarque préliminaire

En principe, le concept de secteur pour les bivouacs, pour les cabanes non gardiennées et pour les cabanes qui ne sont que partiellement gardiennées (le week-end, uniquement en haute saison) est également basé sur le concept de secteur pour les cabanes gardiennées. Ces cabanes sont librement accessibles et restent ouvertes afin de fournir un hébergement ou une protection aux alpinistes en cas d'urgence.

Toutefois, la mise en œuvre et l'application des mesures de protection sont beaucoup plus exigeantes que dans le cas des cabanes gardiennées. En effet, personne ne peut mettre en œuvre et contrôler le respect des prescriptions définies officiellement (telles que les règles de distance, les règles d'hygiène, l'interdiction de rassemblement, etc.).

C'est pourquoi, dans ces cabanes, une **priorité absolue est accordée au sens des responsabilités des hôtes**. Les hôtes qui séjournent dans ces cabanes devront se contrôler mutuellement.

Les **mesures de protection** sont donc très claires, compréhensibles et doivent être définies aussi simplement que possible. Elles doivent en outre être **très largement communiquées** (site Internet, médias sociaux, plateformes de courses, confirmations de réservation, panneaux d'information dans la cabane, etc.).

## 2. Objectifs du concept

Le principal objectif du présent concept est de ralentir ou d'empêcher la propagation du Covid-19 et d'assurer la protection des hôtes et de l'équipe de cabane contre les contaminations.

Pour les propriétaires de cabanes, ce concept sert simultanément à **définir, mettre en œuvre et communiquer les mesures de protection de leur(s) cabane(s)**. Les mesures doivent être consignées dans [un concept de protection propre à chaque cabane \(modèle à télécharger\)](#). Il ne sera procédé à aucune validation de ces concepts individuels, ni par la Confédération, ni par les cantons.

Les recommandations/mesures du concept de secteur sont basées sur l'ordonnance 2 COVID-19 et sur le « plan de protection sous COVID-19 pour l'hôtellerie-restauration » et sont fondées sur une évaluation spécifique des risques liés à un séjour en cabane.

Les **recommandations/mesures** élaborées dans le concept de secteur **doivent être comprises comme des composantes d'un tout** qui, pris dans son ensemble, permet aussi l'ouverture de cabanes non gardiennées, partiellement gardiennées ou de bivouacs avec les restrictions correspondantes pour les hôtes.

L'annexe 1, check-list relative au concept de protection pour les cabanes non gardiennées et les bivouacs fait partie intégrante de ce concept de secteur.

## 3. Organisation de l'exploitation

### 3.1 Réservations, contrôle des séjours

- Obligation de réserver les nuitées.
- Confirmation de l'hôte sous réserve du respect des mesures de protection définies pour la cabane.
- Obligation d'enregistrer au moins une personne par groupe d'hôtes avec ses coordonnées (prénom, nom, numéro de téléphone, date) pour le suivi des contacts.



## Explications

En particulier dans les cabanes et bivouacs non gardiennés, où il n'est pas possible de vérifier si les prescriptions officielles sont respectées et où le sens des responsabilités des hôtes est d'autant plus élevé, il est essentiel de disposer d'informations sur les hôtes présents (voir également le point 6).

L'utilisation du système de réservation en ligne des cabanes du CAS (SRLC) est donc également adaptée aux bivouacs et aux cabanes non gardiennées. Celui-ci sera disponible gratuitement pour toutes les cabanes en 2020 et permettra non seulement de contrôler dans une certaine mesure l'occupation de la cabane, mais aussi de fournir des informations détaillées sur les hôtes (y compris leurs coordonnées).

Afin de permettre le suivi des contacts des autres hôtes en cas d'infection ultérieure confirmée d'un hôte, l'enregistrement des hôtes dans la cabane est obligatoire. Il peut se faire au moyen d'un livre de cabane ou d'un formulaire.

## 3.2 Dortoirs et espaces communs

Afin que les **règles de distance** actuellement en vigueur (2 m de distance en cas de contact prolongé) puissent être respectées dans les dortoirs, dans les espaces communs et aux installations sanitaires, il convient de répondre aux questions suivantes ou de prendre les mesures suivantes :

- Réduction de l'occupation conforme aux règles de distance prescrites (nombre de couchettes et de places assises).
- Mesures structurelles (temporaires) (cloisons, protection contre les postillons, etc.).
- Aménagement de signalisations des distances.

## Explications

En principe, les contacts étroits entre les personnes (groupes de personnes) doivent être évités dans toutes les zones de la cabane et la règle de la distance de 2 m entre les personnes (groupes de personnes) doit pouvoir être respectée. Le contact étroit au sens de l'ordonnance 2 COVID-19 est défini comme un contact entre personnes au cours duquel la distance de deux mètres n'est pas maintenue pendant plus de quinze minutes sans mesures de protection telles que le port d'un masque facial ou l'installation d'une cloison appropriée.

Dans les dortoirs, les règles de distance peuvent être respectées tant par la réduction de l'occupation que par des mesures structurelles. Les mesures structurelles doivent être durables et, si possible, rester en place au-delà de la période de restriction.

Afin de garantir le respect des **règles d'hygiène** dans les dortoirs, les espaces communs et aux installations sanitaires, il convient de répondre aux questions suivantes ou de prendre les mesures suivantes :

- Obligation pour les hôtes d'apporter leurs propres effets suivants : sac à viande, taie d'oreiller, serviette et matériel de protection (désinfectant, masques de protection).
- Mise à disposition en suffisance de produit de nettoyage pour les surfaces, de liquide à vaisselle et de savon.
- Éviter les « pièges à contact », soit retirer tout objet qui n'est pas indispensable au séjour (jeux, livres, revues).
- Vérification de la vaisselle, des couverts, des ustensiles de cuisine et de la nourriture apportée par les hôtes.
- Elaboration d'informations sur la manière de traiter les aliments/boissons existants.



- Elaboration d'instructions détaillées pour la manipulation/le nettoyage des ustensiles (de cuisine).
- Elaboration d'informations sur la bonne ventilation / aération des pièces.
- Obligation pour les hôtes d'éliminer leurs déchets en plaine.

### Explications

Tous les hôtes sont tenus d'apporter en cabane leurs propres effets suivants : sac à viande, taie d'oreiller, serviette, désinfectant/savon et év. masques de protection.

Du désinfectant peut être mis à disposition, mais il doit être réapprovisionné régulièrement.

De manière générale, il convient de renoncer à disposer tout objet que les hôtes pourraient toucher (« pièges à contact »). Dans les cabanes non gardiennées, cela s'avère particulièrement difficile avec les ustensiles de cuisine, les couverts et la vaisselle, mais aussi avec la nourriture et les boissons disponibles. Il est donc nécessaire de bien réfléchir à la manière de les traiter. Les hôtes doivent être informés en détail de ces directives.

Le nettoyage des objets existants doit également être clairement réglementé et communiqué aux hôtes. Si des objets existants sont utilisés, il est judicieux de bien les nettoyer avant et après leur utilisation.

Il est également judicieux de disposer d'instructions claires sur la manière de ventiler/d'aérer les pièces.

Il est aussi très important que les hôtes rapportent leurs propres déchets en plaine et les y éliminent correctement.

## 4. Information / communication

En concertation avec les clubs alpins germanophones environnants, les **informations de base adressées aux hôtes** des cabanes pour l'été 2020 sont **uniformes pour toutes les cabanes**, à savoir :

- Ne visite nos cabanes que si tu es en bonne santé !
- Réserve ta couchette - sans réservation, pas de nuitée !
- Apporte tes propres effets suivants : sac à viande, taie d'oreiller, désinfectant, serviette (év. masques de protection) !
- Rapporte tes déchets en plaine !

### Explications

Ces exigences envers les hôtes sont coordonnées avec les clubs alpins environnants et doivent donc être appliquées de manière cohérente. Elles doivent notamment être communiqués sur tous les canaux (site Internet, médias sociaux, confirmations de réservation, etc.).

Chaque cabane doit également communiquer clairement ses mesures de protection spécifiques (site Internet, médias sociaux, demandes de réservation). En cabane, les règles d'hygiène et de distance ainsi que toute réglementation allant au-delà doivent être affichées dans un endroit bien visible.

Les adeptes de sports de montagne sont en outre invités à planifier consciencieusement leurs courses (météo, équipement, limites de performance personnelle) ainsi qu'à faire preuve d'une discipline et d'un sens des responsabilités accru - pour leur propre protection et celle des autres !

Les recommandations et les mesures de protection pour les adeptes de sports de montagne sont définies dans le concept de protection du CAS relatif aux sports de montagne.



Les cabanes qui se trouvent sur un circuit de randonnée (au long cours) ou qui sont intégrées à une offre de nuitées avec d'autres cabanes doivent coordonner leurs concepts de protection entre elles afin que les hôtes suivent des règles aussi uniformes que possible et rencontrent des mesures similaires.

## 5. Collecte de données

Les coordonnées des hôtes sont cruciales pour le suivi des contacts en cas d'infection confirmée d'un hôte. Il est donc **obligatoire qu'au moins une personne d'un groupe d'hôtes fournisse ses coordonnées** (prénom, nom, numéro de téléphone, date, heure). Ces données ne peuvent être utilisées qu'aux fins indiquées. Les données seront conservées pendant 14 jours, puis complètement détruites.

Le service médical cantonal peut exiger les coordonnées s'il le juge nécessaire. Les propriétaires de cabanes doivent donc également définir un processus permettant d'obtenir rapidement ces données de la cabane en cas d'infection confirmée et de les mettre à la disposition des autorités compétentes.

## 6. Généralités

La décision d'ouvrir ou non une cabane est du ressort de la section/du propriétaire de la cabane.

Avant de commencer l'exploitation de la cabane, les **équipes des cabanes partiellement gardiennées** doivent **discuter** en détail de leur propre **concept de protection** et **acquérir des connaissances sur les sujets et les mesures** les plus importants relatifs au Covid-19 (compréhension générale du risque de contamination, reconnaissance des symptômes, mesures d'hygiène et règles de distance, réaction dans les situations d'urgence, etc.).

Annexe : check-list relative au concept de protection pour les cabanes non gardiennées et les bivouacs

*Concept de secteur pour les cabanes non gardiennées et les bivouacs élaboré par :*

*Giovanni Galli, président du CAS Ticino*

*Thomas Meier, gardien de la Läntahütte SAC*

*Thomas Meyer, gardien de la Medelserhütte SAC et médecin*

*Dario Andenmatten, gardien de la Britanniahütte SAC*

*Andrea Strohmeier, gardienne de la Lötschenpasshütte, présidente de Cabanes Suisses*

*Jürg Häberli, intendant des cabanes de la section Bern du CAS*

*Andreas Ruckstuhl, président de la section Winterthur du CAS*

*Bruno Lüthi, chef du secteur Exploitation des cabanes, Secrétariat administratif du CAS*